



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 130/PM/2023

**Autorisation de stationner
(220 Avenue du Coudon – Le Calypso)
DEMENAGEMENT**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 26/04/2023, de **Madame MARIAC** en vue d'effectuer un déménagement au **N° 220 Avenue du Coudon - Résidence Le Calypso**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement sur **deux places**, au **N° 220 Avenue du Coudon – Résidence Le Calypso**, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

A R R E T E

Article 1 - Le véhicule de déménagement de **Madame MARIAC** est autorisé à stationner sur **deux places** au **N°220 Avenue du Coudon – Résidence Le Calypso**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner, prend effet le **samedi 6 mai 2023 de 07h00 à 20h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame MARIAC**

Fait à La Farlède, le 2/05/2023

Le Maire,
Yves PALMIER

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 02/05/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 02/05/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

